

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 9 juin 2023 à 18h15

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin à dix-huit heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de TRACY-SUR-LOIRE, légalement convoqué le 22 mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Sylvain COINTAT, Maire.

Étaient présents :

M. Alain CAILBOURDIN et Mme Dominique BASSINO, *Adjoints au Maire*.
Mme Emmanuelle BONARD, Mme Annie CROCHET, Mme Marina GAUDRY, M. Ludovic GRIGNAC, Mme Delphine JOUINOT, M. Xavier JUHEL, M. Gérard MARIE, Mme Magali METENIER, Mme Annick PIVERT *Conseillers Municipaux*.

Étaient excusés :

Mme Marie BACZYK (pouvoir à Mme Dominique BASSINO), M. Christophe DELOUBES et M. Aurélien JEUNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Alain CAILBOURDIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Elections sénatoriales
- Rapport d'activités 2021 de Cœur de Loire
- Questions diverses

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire demande d'ajouter deux délibérations concernant une décision modificative et le pacte de gouvernance de la communauté de communes Cœur de Loire.

Le conseil municipal accepte.

1. Décision modificative n° 1

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de fresque murale à l'école d'un montant de 1500 € a été accepté en septembre 2021 mais n'a pas pu être réalisé au printemps 2022 et a donc été reporté cette année.

Vu le budget primitif 2023 voté le 3 avril 2023 ;

Considérant que le projet de fresque n'a pas été prévu au budget primitif en tant qu'opération d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De créer l'opération n° 175 Fresque murale à l'école ;

De procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
R 7066 : Redevances et droits des services à caractère social		1 500 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 500 €
INVESTISSEMENT		
D 21611 – 175 : Fresque murale à l'école		1 500 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 500 €

Délibération n° 2023-11

2. Pacte de gouvernance de la communauté de communes Cœur de Loire

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique encourage l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ce dernier, dont le principe a été adopté par la Communauté de Communes Cœur de Loire par délibération du 5 novembre 2020 a été coconstruit grâce à la réunion régulière d'un groupe de travail composé du Président, de membres du bureau et du Comité Exécutif.

Le Pacte de gouvernance s'inscrit dans une démarche globale, il permet de préciser comment fonctionne Cœur de Loire pour mettre en œuvre son projet de mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 2020/05-11/02 du Conseil Communautaire Cœur de Loire en date du 5 novembre 2020 portant acceptation de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes,

Vu le courrier du président de la Communauté de Communes en date du 24 mai 2023, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs que la Communauté de Communes a organisé les conditions de la coconstruction du Pacte de gouvernance en mettant en place des réunions régulières d'un groupe de travail et une présentation en conférence des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Cœur de Loire, ci-annexé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Émet un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Loire et les communes membres, ci-annexé ;

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-12

3. Elections sénatoriales - Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Dominique BASSINO, M. Gérard MARIE, M. Xavier JUEHL et Mme Marina GAUDRY.

En application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats titulaires sont : M. Sylvain COINTAT
M. Alain CAILBOURDIN
Mme Dominique BASSINO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 13
- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Sylvain COINTAT 13 voix
- M. Alain CAILBOURDIN 13 voix
- Mme Dominique BASSINO 13 voix

Les candidats suppléants sont : Mme Annie CROCHET

M. Ludovic GRIGNAC
Mme Marina GAUDRY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 13
- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Annie CROCHET 13 voix
- M. Ludovic GRIGNAC 13 voix
- Mme Marina GAUDRY 13 voix

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Sont élus titulaires : M. Sylvain COINTAT, M. Alain CAILBOURDIN et Mme Dominique BASSINO.

Sont élus suppléants : Mme Annie CROCHET, M. Ludovic GRIGNAC et Mme Marina GAUDRY.

Délibération n° 2023-10

4. Rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Cœur de Loire

M. le Maire explique que le rapport d'activités qui a été adressé à l'ensemble des élus a pour objet de présenter le bilan des actions menées par la communauté de communes Cœur de Loire.

Le conseil municipal en prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE

Fin de la séance à 19h15.

Le Maire,
Sylvain COINTAT.

Le secrétaire de séance,
Alain CAILBOURDIN.